

**« Vitalité Urbaine »**  
Programme d'aide aux nouvelles places d'affaires

Vous cherchez un endroit stratégique et dynamique pour installer votre entreprise? Arrêtez votre choix sur un centre-ville aussi unique que votre entreprise et profitez de notre programme d'aide aux nouvelles places d'affaires :

- **1<sup>er</sup> mois de loyer gratuit offert par le propriétaire de l'immeuble**
- **Congé de cotisation à la SDC pour l'année 2015<sup>1</sup>**
- **Service-conseils personnalisés**

Depuis maintenant plus de trente ans, la Société de développement commercial du centre-ville de Trois-Rivières voit à la promotion et au développement harmonieux des affaires sur son territoire en s'assurant de répondre aux besoins des différentes clientèles résidentes et utilisatrices du centre-ville. Afin d'optimiser le développement économique du centre-ville et son dynamisme, la SDC, en collaboration avec les propriétaires d'immeubles, a mis sur pied un programme d'aide aux nouvelles places d'affaires désireuses de s'établir au centre-ville de Trois-Rivières. Ce programme, appelé « **Vitalité Urbaine** », a pour objectifs l'attraction et la rétention de nouveaux commerces, bureaux de professionnels et entreprises de services au centre-ville de Trois-Rivières.

« **Vitalité Urbaine** » est décliné en deux parties : dans un premier temps la SDC vous offrira un crédit de cotisation pour l'année 2015, ainsi que ses services-conseils personnalisés (Voir la section *Nos services*). Dans un deuxième temps, les propriétaires d'immeubles se sont montrés très collaboratifs en vous offrant le premier mois de loyer gratuit. (Voir conditions et critères d'admissibilité.)

Nous croyons fermement que ce programme pourra vous donner un coup de pouce pour vous lancer en affaires. De plus, en choisissant notre magnifique centre-ville pour le faire vous contribuez à sa vitalité et à la diversification de son offre commerciale.

---

<sup>1</sup> La SDC est un regroupement de gens d'affaires à cotisation obligatoire. Selon la *Loi sur les Cités et Villes*, « tous les contribuables qui tiennent un établissement dans le district sont membres de la société [...] ». Autrement dit, un membre est un contribuable qui paie une taxe d'affaires spéciale, appelée cotisation, à l'égard d'une place d'affaires située dans le district commercial. La valeur de la cotisation est fixée selon une échelle basée sur la superficie occupée par la place d'affaires, et est à la charge du propriétaire de la place d'affaires (et non du propriétaire d'immeuble). Elle n'inclut pas non plus les taxes municipales. Enfin, toujours selon la loi en vigueur, « [...] les cotisations sont décrétées à l'endroit des contribuables qui tiennent un établissement le premier jour de l'exercice financier pour lequel le budget est déposé. », c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Un contribuable qui commence donc à occuper un établissement dans le district d'une société en cours d'exercice financier devient membre de la société et, dans le cas d'un établissement existant, succède aux droits et obligations de l'occupant précédent, qui lui cesse d'être membre.

Pour plus d'information sur le programme, vous pouvez communiquer avec l'équipe de la SDC par téléphone au 819 378-4070 ou par courriel à [accueil@sdctr.qc.ca](mailto:accueil@sdctr.qc.ca)

### Conditions et critères d'admissibilité :

Pour être admissible au programme « **Vitalité urbaine** », le locataire ET le propriétaire de l'immeuble dans laquelle la place d'affaires aura pignon sur rue devront tous deux répondre aux exigences énumérées ci-dessous, en dehors de quoi ils ne pourront bénéficier dudit programme :

1 - Le locataire aura droit au congé de cotisation pour l'année 2015 sous preuve de signature d'un bail de deux (2) ans ou plus ET sur preuve que le propriétaire de la place d'affaires alloue au locataire l'équivalent d'un (1) mois de bail gratuit ;

2 - Le programme « **Vitalité urbaine** » n'est pas rétroactif, c'est-à-dire qu'il ne s'applique pas à un bail signé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015;

3 - Le programme « **Vitalité urbaine** » est applicable seulement aux nouvelles places d'affaires qui s'installent au centre-ville entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2015 et est non applicable sur un déménagement ou agrandissement d'une place d'affaire déjà installée au centre-ville.

4- Seules les places d'affaires s'installant sur le territoire de la SDC ont accès à ce programme (voir la carte du territoire ci-dessous)

